

Direction Technique Nationale
Secrétariat - Alexandra BRUERE
Tel : 01 41 17 44 42 Fax : 01 41 17 44 97
E mail : abruere@ffkarate.fr

Le Directeur Technique National
et
Le Président de la ligue de Paris

A

Réf : DC/AB/clubsParisiens/contrôle

Montrouge, le 7 janvier 2009

Objet : Contrôle des clubs parisiens de la FFKDA par le ministère chargé des sports

Le mardi 6 janvier 2009, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France a chargé 4 de ses collaborateurs de se rendre à la Fédération française de karaté et des disciplines associées pour y discuter du contrôle des clubs parisiens.

Les représentants du DRDJS ont été reçus par le DTN et la conseillère juridique de la fédération, Monsieur CHARRE et Mademoiselle BRETON, et par le Président et le Secrétaire général de la ligue de Paris, Messieurs BOULET et PACCOUD.

De cette rencontre, il convient de retenir les éléments suivants.

1 / Monsieur Alain CORTES, chargé de la réglementation sportive à la DRDJS, a prévu de visiter les clubs de karaté parisiens à partir de ce début d'année.

2 / Il vérifiera notamment que les professeurs rémunérés officiellement pour enseigner le karaté ou ses disciplines associées sont bien titulaires des diplômes nécessaires, le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option karaté au minimum.

3 / Il vérifiera également que ces professeurs professionnels (quelque soit le volume de leur temps de travail d'enseignant) ont bien procédé à leur déclaration d'enseignant professionnel auprès de la DRDJS en vue d'obtenir leur carte professionnelle.

4 / Il vérifiera enfin que les responsables de ces clubs qui emploient ces enseignants professionnels, qu'ils soient municipaux ou associatifs, ont bien procédé à leur déclaration d'établissement auprès de la DRDJS. Cette déclaration ne doit pas être confondue avec la déclaration d'association à la préfecture, ou avec la demande d'agrément auprès de la DRDJS.

A l'occasion des visites qu'il a prévues, Monsieur CORTES agira avec le souci d'explication et de renseignement et il invitera ceux d'entre vous qui ne sont pas déclarés conformément aux termes de la loi, qu'ils soient responsables associatifs ou enseignants professionnels, à procéder aux déclarations nécessaires. Il pourra également suggérer des aménagements des locaux pour des raisons de sécurité des pratiquants. Il consultera les éléments des affichages obligatoires, leur liste est indiquée dans les documents joints. A défaut d'être affichés sur un panneau, ces documents peuvent être rangés dans un classeur prévu à cet effet.

Nous vous demandons donc de lui réserver le meilleur accueil.

En attendant qu'il vous rencontre, nous vous transmettons des documents dont vous pourriez faire usage si vous n'avez jamais procédé soit à la déclaration d'établissement, soit à la déclaration d'enseignant professionnel. Nous restons enfin à votre entière disposition pour toute demande renseignement complémentaire que vous voudriez connaître : Roger PACCOUD – Tel 09 61 29 92 41 – rpaccoud@ffkarate.fr

Le directeur technique national



Dominique Charré

Le Président de ligue de Paris



Philippe BOULET